

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 17 décembre 2024

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 5 décembre 2024

[REDACTED]

Nous accusons réception de votre demande 141, pour laquelle nous avons reçu des précisions de votre part le 5 décembre 2024. Suivant les précisions que vous nous avez fournies, cette demande vise à obtenir :

Copie des documents, des communications et des correspondances, sous quelque forme que ce soit, y compris des transcriptions, des courriers, des lettres, des textes, etc., de votre Bureau indiquant tous les ordres et toutes les directives que le coroner en chef a envoyés à l'ensemble de ses coroners à temps plein ou à temps partiel, depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 5 décembre 2024, en lien avec la Covid-19/la crise sanitaire/l'urgence sanitaire.

Après analyse de votre demande, nous vous informons que les documents visés par celle-ci vous ont été transmis le 21 novembre dernier dans le cadre de votre demande 144 ainsi que le 28 novembre dernier, en réponse à votre demande 146 pour laquelle vous nous avez fourni des précisions le 5 décembre.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, [REDACTED], nos salutations distinguées.

[REDACTED]

François Martin, avocat
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.

Pour la vie!